

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal d'ÉPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix-neuf mai deux mil vingt-et-un s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie Ramé-Prunaux, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Passier, Trufflet, Roger (départ à 21h30), Desnos, Choquet, Messieurs Després, Gautrin, Roizil, Ruaux, Hardy, De La Chesnais, Bourgeault.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Soazig Ducoux a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Point additionnel : Convention de prestation de services de traitement des pneus.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

### **N°2021-05-45 STATUTS – Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose un nouveau paradigme passant d'une logique de transport à une logique de mobilité,

CONSIDERANT que la LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), en agissant à deux niveaux, avec l'ambition d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.

CONSIDERANT que la LOM invite les Communautés de communes à délibérer avant le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence, à défaut, la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021,

CONSIDERANT à ce titre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est positionné le 25 mars 2021 en faveur de la prise de compétence Mobilités en vue de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité Locale,

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence d'organisatrice de Mobilité, la Communauté de communes :

- Deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités en devenant seule compétente :
  - o Pour l'organisation de tous les services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial ;
  - o Pour l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) ou PDM simplifié ;
  - o Pour l'instauration du Versement Mobilité (VM), auprès des entreprises de plus de 11 salariés. A noter que la levée du VM n'est pas obligatoire et qu'elle est conditionnée à l'organisation d'un service régulier de transport public de personnes. Si le VM est instauré, son affectation pourra concerner l'ensemble des services de la compétence mobilité de l'autorité et ne sera donc pas dédié exclusivement au service mis en place,
- Pourra maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité :
  - o Dans le cadre de son projet de territoire et en articulation avec ses autres politiques publiques locales ;
  - o En coordination avec la Région et les autres AOM. Pour cela, elle a la possibilité de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié : celui-ci n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique ou d'évaluation environnementale et n'induit pas de rapport de compatibilité ou de prise en compte des autres documents de planification,
- N'aura pas l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des services pour lesquels elle est compétente :
  - o Services réguliers de transport public ;
  - o Services de transport à la demande ;
  - o Services de transport scolaire ;
  - o Services de mobilités actives (location de vélo...) ;
  - o Services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...) ;
  - o Services de mobilités solidaires ;
  - o Services de conseil en mobilité ;
  - o Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine,

CONSIDERANT qu'il convient de noter que lors de la prise de compétence, les services mis en œuvre par la Région (ex : transports scolaires, lignes régulières BreizhGo) restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes, la Communauté de communes pouvant ne jamais demander le transfert de ces services ;

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence, la Communauté de communes sera associée au contrat opérationnel de mobilité piloté par la Région, ce contrat traduisant la coordination entre la Région et les AOM locales, à l'échelle des bassins de mobilité, et que la Communauté de communes a pour seule obligation de constituer et réunir un comité des partenaires, pour associer l'ensemble des acteurs concernés à la planification, au suivi et à l'évaluation de sa politique de mobilité. Ce comité réunit à minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants, au moins une fois par an.

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse où les communes s'opposeraient à cette prise de compétence, après le 1er juillet 2021, la Région deviendrait Autorité Organisatrice de Mobilité

Locale et la Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes ;
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transférera la compétence.

CONSIDERANT que les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, le silence valant accord), le transfert de compétence devant recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de porter un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel afin qu'elle puisse devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale,**
- **de charger Madame le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,**
- **de donner à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

#### **N°2021-05-46 – URBANISME – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation**

Madame le Maire présente au conseil les principales justifications qui motivent la révision du PLU :

- s'inscrire dans les objectifs de développement durable et de modération de la consommation de l'espace ;
- intégrer toutes les évolutions législatives ;
- prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux, notamment le SCOT du Pays de Saint Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et exécutoire depuis le 28 mars 2018 ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la trame verte et bleue et par la préservation des zones humides ;
- travailler sur la réorganisation des secteurs d'accueil de la population d'Épiniac, en tenant compte des possibilités d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.

Madame le Maire précise les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de la définition de son projet de PLU :

- prendre en compte, en matière de droits de l'urbanisme, les évolutions législatives et réglementaires ;
- garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de Saint Malo ;
- poursuivre l'accueil de population nouvelle dans le respect des documents supra-communaux ;

- assurer une urbanisation économe en foncier dans une logique de développement durable :
  - \* développer l'urbanisation en agglomération pour accueillir de nouveaux habitants, en respectant une densification de l'habitat dans l'agglomération et une mixité sociale
  - \* fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace
  - \* adapter le règlement aux différents zonages du PLU et à l'évolution architecturale des constructions ;
- prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;
- favoriser le développement de déplacements doux ;
- préserver l'activité économique agricole et le cadre de vie de qualité de la commune en limitant l'étalement urbain ;
- protéger les espaces naturels, les paysages, les zones humides et les cours d'eau ;
- préserver et restaurer la biodiversité et la continuité écologique ;
- adapter les zones de loisirs ;
- réexaminer les emplacements réservés ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de**

- **prescrire** la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal ;
- **charger** la commission urbanisme du suivi de l'étude du PLU ;
- **retenir** les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, afin d'associer pendant la durée de révision du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :
  - \* diffusion par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la commune et dans le Ouest France d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du PLU et des modalités de concertation préalables
  - \* mise à disposition d'un recueil ou cahier en mairie afin de recueillir les observations, idées, avis des particuliers
  - \* organisation de 2 réunions publiques au cours de la procédure : en phase diagnostic puis PADD. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, informations sur le site, et à toutes autres personnes intéressées
  - \* une information régulière sur l'évolution du projet de PLU dans les publications municipales (bulletin annuel), par la mise à disposition de panneaux en mairie et sur le site internet de la commune
  - \* mise en ligne des différents documents d'urbanisme
  - \* tenue d'une permanence par le bureau d'études, à un stade avancé de la procédure, dans le but de répondre aux interrogations de la population ;
- **confier** une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'études non sélectionné à ce jour ;
- **inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **solliciter** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- **associer** à la révision du Plu les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;

- **consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Ouest France.

#### **N°2021-05-47 – URBANISME – Révision du Plan Local d'Urbanisme : Lancement d'une consultation de cabinets d'études**

Madame le Maire propose au conseil de lancer une consultation auprès de différents cabinets afin de procéder à la révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le lancement d'une consultation de cabinets d'études pour la révision du PLU.

#### **N°2021-05-48 – Renouvellement de la ligne de Trésorerie.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie conclue avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de renouveler** la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 euros au taux variable : 1.053 % à ce jour, soit Euribor 3 mois moyenné (-0.539 % au 31/03/2021) majoré de 1.60 % (index + marges floorés à 0%), les frais de dossier s'élevant à 100 euros, la commission d'engagement étant de 100 € correspondant à 0.10% des 100.000 €.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **N°2021-05-49 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n°13**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°13 d'une superficie de 438 m<sup>2</sup> par Monsieur Brault et Madame Fougeray, domiciliés 16, Rue du Poitou 35400 Saint-Malo.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019-07-62 en date du 10 juillet 2019 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n°13 à Monsieur Brault et Madame Fougeray, au prix de 438 m<sup>2</sup> x 70 € = 30 660 € TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

#### **N°2021-05-50 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n°15**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°15 d'une superficie de 446 m<sup>2</sup> par Monsieur et Madame Bruneau, domiciliés 2 La Pichonnière 35120 Cherrueix.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019-07-62 en date du 10 juillet 2019 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n°15 à Monsieur et Madame Bruneau, au prix de 446 m<sup>2</sup> x 70 € = 31 220 € TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

#### **N°2021-05-51 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n°21**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°21 d'une superficie de 417 m<sup>2</sup> par Monsieur et Madame Petitpas, domiciliés 25 rue Tézé Herbert 35120 Dol-de-Bretagne.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019-07-62 en date du 10 juillet 2019 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n°21 à Monsieur et Madame Petitpas, au prix de 417 m<sup>2</sup> x 70 € = 29 190 € TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

#### **N°2021-05-52 – RIFSEEP – Modification du montant annuel maximal d'IFSE pour la fonction de Secrétaire de Mairie**

Madame Le Maire rappelle la délibération 2020-12-79 du 15 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il est précisé qu'un ajustement du montant annuel maximal de l'I.F.S.E. pour la fonction de Secrétaire de Mairie est nécessaire. À cet effet, il est proposé au conseil municipal de revaloriser le montant plafond de l'I.F.S.E. pour la fonction de Secrétaire de Mairie de 7 000 euros à 10 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de fixer** le montant annuel maximal de l'I.F.S.E. pour la fonction de Secrétaire de Mairie à 10 000 euros.

- **de dater** la prise d'effet de ce nouveau montant plafond à la date du 1<sup>er</sup> août 2021.

## **N°2021-05-53 – Convention de prestation de services relative à la collecte et traitement de pneus issus des ateliers municipaux**

Madame le Maire présente au conseil la convention de prestation de services relative à la collecte et traitement de pneus issus des ateliers municipaux entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, sise 17, rue de la Rouelle, Parc d'activités les Rolandières, 35120 Dol-de-Bretagne, représentée par son Président, M. Denis RAPINEL, agissant en vertu d'une délibération n° 2020-87 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020,

Désignée ci-après par « la Communauté de communes »

### **ET**

La commune de Épiniac, sise 10 Rue de la Mairie 35120 Épiniac représentée par Mme Ramé-Prunaux, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2021,

Désignée ci-après par « la commune »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel précisés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 et plus particulièrement sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération N°2021-81 du 6 mai 2021 relative à la tarification du service de collecte et traitement de pneus.

### **PREAMBULE**

Considérant, conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales que la Communauté de communes exerce la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant qu'au vu de ses compétences, la Communauté de communes porte le projet de collecte et de traitement des pneus auprès de communes membres ;

Considérant que la commune s'est portée volontaire pour adhérer à ce projet ;

Considérant que c'est une action ponctuelle, qui n'a pas vocation à se répéter.

### **Article 1 : Contexte et objet de la convention de prestation de services**

La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel organise une opération environnementale de collecte de pneus stockés par les communes.

Certaines communes et la Communauté de communes avaient un besoin d'évacuer des pneus qui étaient stockés dans les centres techniques. De par sa compétence, la Communauté de communes a lancé cette initiative.

Par la présente convention, la Communauté de communes et la commune définissent les modalités de la collecte en déchetterie de pneus issus des ateliers municipaux ainsi que leur mise en traitement.

## **Article 2 : Engagements des parties**

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel assure :

- la collecte des pneus en déchetterie de Dol de Bretagne ;
- l'enlèvement et traitement des déchets en faisant appel à un prestataire ;
- la bonne exécution ainsi que le respect de l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable pour la mise en œuvre de la prestation objet de cette convention.

La commune s'engage à :

- respecter l'ensemble des consignes en déchetterie ;
- respecter les conditions pour la collecte.

## **Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la convention**

### **3-1 : Modalités financières :**

La détermination du coût de la prestation pour la commune correspond à l'application du prix TTC aux tonnages collectés par la commune.

Le coût de la prestation de collecte et traitement est de 290,00 € TTC par tonne (quel que soit le type de pneus).

La Communauté de communes émettra un titre de recette en vue du règlement par la commune de la prestation de collecte de pneus usagés.

### **3-2- Modalités d'exécution de la prestation de service**

La propriété des déchets déposés par les communes signataires est transférée à la Communauté de communes.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique à compter de sa signature le 26 mai 2021 et s'achève à la complète exécution des prestations (bordereau élimination des déchets) avec une date limite au 30 juillet 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de signer** la convention de prestation de services relative à la collecte et traitement de pneus issus des ateliers municipaux ;
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



## **N° 2021-05-54 – Présentation de devis**

Pour la clôture du parking de la boulangerie, quatre entreprises ont répondu : Masson Création, Chevallier Paysage, VGP, Lambert Paysage.

Le devis Lambert Paysage est validé à l'unanimité par les membres du conseil municipal pour un montant de 1590 € HT. Une consultation avec le riverain va être faite pour une répartition des frais.

Pour la réfection des routes, la société Entram propose un devis de 15 950 € HT. Ce devis est validé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### **Informations diverses.**

**1** – Madame le Maire informe le conseil de l'ouverture depuis quelques jours de CALIBSO, café librairie solidaire situé 4 Rue de la Motte.

**2** – Madame le Maire évoque la fête des mères 2021 qui aura lieu le 10 juillet à 11h à la Maison des Associations.

**3** – Madame Le Maire informe que la construction par Émeraude Habitation de six logements au Lotissement Le Courtil de La Fontaine devrait démarrer en septembre.

**4** – Madame Le Maire informe de la tenue des élections régionales et départementales les 20 et 27 juin prochains. Il manque toujours une dizaine d'assesseurs pour ces élections.

**5** – Madame Laurent :

- évoque le Dossier des Landes : une demande de subvention basée sur le devis de la société SPM (aménagement du sol, panneaux pédagogiques, jeux pour enfants, ...) a été faite ;
- informe le conseil du rendez-vous le mercredi 9 juin pour le projet d'implantation des récupérateurs de déchets dans les cimetières ;
- évoque le Concours des maisons fleuries dont le règlement reste à finaliser ;
- informe que les plaques de rue devraient être livrées prochainement ;
- informe du déplacement à Saint-Lunaire, commune pionnière et modèle sur les problématiques environnementales (commune zéro déchet, jardins partagés, collaboration population/services de la mairie, implication du service technique, ...). Beaucoup d'idées développées par la Commune sont intéressantes et pourraient être envisagées à Épiniac.

**10** – Monsieur Bourgeault informe du déplacement du personnel technique à Roz-Landrieux pour la formation et la mise en place d'un planning de deux jours par mois pour l'utilisation de la désherbeuse thermique.

**11** – Madame Ducoux apporte des précisions sur l'avancement de la journée du 3 juillet. L'idée étant de remettre en place le Comité des Fêtes. Il sera nécessaire d'organiser une assemblée générale extraordinaire pour mettre en place un nouveau bureau. Le programme de la journée du 3 juillet prévoit des randonnées, des balades cyclo, le nettoyage des cimetières, des activités au terrain des sports, des repas à emporter avec les produits des producteurs de la commune, ...